

**Conseil d'administration réuni en formation plénière  
Séance du 27 novembre 2020**

**Délibération CA-2020-77**

**Approuvant la règle de composition du conseil de l'école doctorale Santé publique**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat notamment son article 9 ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;*

*Vu le projet de délibération relatif à la règle de composition du conseil de l'école doctorale Santé publique, annexé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés :

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Santé publique, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil  
d'administration

Amilcar BERNARDINO



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*

### **Approbation de la règle de composition du conseil de l'école doctorale Santé publique.**

Le conseil de l'école doctorale Santé publique comprend 26 membres avec voix délibérative, dont 5 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale et, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques pertinents pour l'école doctorale n°570 Santé Publique.

Le conseil comprend 16 membres, dont 8 élus, représentant les établissements, les unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Les membres désignés par les chefs des établissements co-accrédités sont représentatifs de leur potentiel d'encadrement et des axes thématiques de l'école doctorale n°570 Santé Publique. Les chefs d'établissements veilleront à ce que la composition du conseil permette une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que le conseil dispose de l'ensemble des compétences utiles à ses travaux. Un des membres parmi les ingénieurs, administratifs ou techniciens pourra notamment apporter au conseil ses compétences en matière de science ouverte, de droit et devoir des auteurs, de dépôt légal des thèses et de bibliographie. Un des membres du conseil pourra apporter au conseil des compétences en matière d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche.

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*